



# RAPPORT ANNUEL 2020

OFFICE CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

A stylized illustration on a purple background. At the top left, a white rectangular sign with a blue border hangs from two blue lines, displaying the word 'TAXI' in bold, yellow, sans-serif capital letters. Below the sign, a line of three taxis is shown from a rear three-quarter perspective, receding into the distance. The taxis are primarily purple with blue outlines and yellow roof signs. The ground is a solid yellow color.

TAXI

## SOMMAIRE

Conseil d'administration	2
Direction générale	4
APG coronavirus	9
Caisse de compensation AVS	11
Caisses d'allocations familiales	15
Assurance-invalidité	18
Comptes et résultats	30
Abréviations	32

Le thème de ce rapport annuel 2020 porte sur l'APG coronavirus. Décidée par le Conseil fédéral, cette prestation a été mise en oeuvre par les caisses de compensation pour amortir les conséquences économiques de la pandémie auprès de leurs affiliés (voir page 9). Les dessins de Lucie Goujat, jeune diplômée de la head Genève, illustrent par des natures mortes l'impact de cette crise, de la mise sous cloche au retour à la vie. Bonne lecture !

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Une année aussi dense que particulière

Une année tout d'abord placée toute entière sous le triste signe de cette pandémie, dont nous peinons toujours à percevoir l'issue. Bien que seulement 1 personne sur 4 ou sur 5, selon les périodes, était présente dans nos locaux, l'ensemble de nos prestations ont été délivrées, en temps et en qualité. Nous avons même pu mettre en place en un temps record les APG coronavirus décidées dans l'urgence par le Conseil fédéral, dont ont bénéficié des milliers de genevois.

Dans ce contexte si particulier, l'OCAS a poursuivi ses différents projets, au cœur desquels SAMI, l'intégration de notre nouvelle plateforme informatique qui sera opérationnelle au début 2022. Une mobilisation sans précédent de ressources, tant humaines que financières, est indispensable pour réussir cette bascule numérique d'envergure et rejoindre l'outil métier de la grande majorité des OCAS de Suisse. A ce jour, tous nos indicateurs sont au vert.

Dans un autre registre, nous avons également décidé de faire évoluer notre système de classification des fonctions, chantier initié dans le cadre du projet SCORE finalement abandonné par l'État, dans le sens d'une simplification et d'une harmonisation des rôles au sein de notre organisation. Ce nouveau système sera mis en œuvre mi-2021. Autre projet essentiel qui a particulièrement mobilisé le Conseil d'administration, c'est la revue de nos fondamentaux élaborés en 2014 (mission, vision, valeurs et axes stratégiques) dans l'objectif de les adapter à notre réalité actuelle et de soutenir notre développement lié à la prise en charge potentielle d'autres tâches déléguées à terme (prestations complémentaires et subsides d'assurance-maladie, par exemple).

Rien de tout ce qui a été réalisé cette année n'aurait été envisageable sans un engagement majeur de la grande majorité de nos collaboratrices et collaborateurs, de nos cadres et de notre direction. Je tiens ici à les en remercier vivement et sincèrement, et leur dire toute la fierté du Conseil d'administration de voir un OCAS si résilient dans cette période complexe et autant mobilisé pour offrir à nos usagers une expérience positive des assurances sociales.

Au niveau des chiffres par contre, l'OCAS boucle la pire année de son existence. La recapitalisation de la CPEG pour plus de 50 millions de francs et nos investissements informatiques colorent nos comptes d'un rouge bien trop vif... Espérons que la CPEG ne nous redemande pas une somme comparable dans les années à venir, puisque cette dernière n'a rien fait pour régler son déficit structurel.

Comme chaque année, j'adresse un immense merci à toutes celles et ceux qui nous témoignent leur confiance et s'engagent pour l'OCAS, aux côtés de nos collaboratrices et collaborateurs, de nos cadres et de notre direction. Je pense en particulier à notre conseil d'administration, à nos clients, à nos assurés et à nos partenaires. Je relève à nouveau la qualité de notre collaboration et les précieux soutiens offerts par notre conseiller d'État Thierry Apothéloz et son équipe du Département de la cohésion sociale, ainsi que l'Office fédéral des assurances sociales. Qu'ils en soient ici également chaleureusement remerciés.

**Steeves Emmenegger**

Président du conseil d'administration

## Composition du conseil d'administration

### Présidence

Steeves Emmenegger, désigné par le Conseil d'Etat

### Membres

- Diane Devaux, vice-présidente, désignée par le Conseil d'Etat
- Patrick Hendier, désigné par le Conseil d'Etat
- Stéphanie Bolay Robin, désignée par le Grand Conseil
- Howard Nobs, désigné par le Grand Conseil
- Georges Tissot, représentant les partenaires sociaux (syndicats)
- Nicolas Rufener, représentant les partenaires sociaux (patronat)
- Patrick Bernasconi, élu par le personnel de l'OCAS
- Matthieu Lazzerini, élu par le personnel de l'OCAS

### Département de tutelle

Département de la cohésion sociale (DCS)

Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat

## DIRECTION GÉNÉRALE

### La confiance au service de la continuité de service

L'année 2020 a été propice tant à la réflexion qu'à l'action !

La pandémie de coronavirus et les mesures sanitaires associées déployées dès le printemps 2020 sont venues perturber notre quotidien et nos habitudes. Cette situation de crise nous a fait prendre conscience à quel point certains acquis pouvaient être fragiles, mais également de quelle façon nos libertés individuelles devaient parfois être relayées au deuxième plan lorsqu'il s'agissait de veiller à l'intérêt collectif. Certains secteurs économiques ont grandement souffert de cette crise et nombreux sont ceux qui en portent encore les stigmates. La pandémie a également révélé ou mis en évidence de nombreuses difficultés sociales chez une grande partie de la population. Pour cette dernière, l'année 2020 aura signifié une situation socio-économique péjorée.

La mission, les activités et les prestations d'assurances sociales versées par l'OCAS sont au cœur de cette réalité. Ainsi, que ce soit par la mise en place de mesures de réadaptation pour des assurés atteints dans leur santé ou par des prestations de prise en charge pour des personnes en situation de handicap, mais encore par nos activités d'affiliation d'employeurs ou d'indépendants, tout comme par nos prestations AVS, allocations familiales, allocations perte de gain maternité ou militaire... nous pouvons dire que toutes nos activités ont été concernées par les conséquences socio-économiques générées par cette crise inédite.

Ainsi, lorsque la réalité socio-économique est mise à mal, l'ensemble du système se déstabilise et l'équilibre, parfois ténu, entre travail et santé par exemple, peut être rompu. Les défis de la réadaptation professionnelle, déjà d'envergure en temps normal, deviennent d'autant plus conséquents dans un marché du travail en crise ! Car la crise, par les incertitudes sur l'avenir qu'elle génère, freine non seulement l'élan de certains employeurs à collaborer dans des programmes de réinsertion, mais met également en évidence des réalités économiques difficiles, en particulier chez un grand nombre de travailleurs indépendants. Certes, ces derniers ont pu bénéficier d'aides fédérales et cantonales, mais pour un grand nombre d'entre eux ces aides n'ont pas suffi pour maintenir à flot leur entreprise ou activité.

Ces situations ont généré de très nombreuses sollicitations supplémentaires auprès des services de l'OCAS. C'est pourquoi, afin d'y répondre avec qualité et rapidité, tout en garantissant la continuité de service, nous avons dû nous

montrer très réactifs et proactifs et tout particulièrement en matière de communication. Nous avons ainsi mis en place de très nombreux services en ligne via notre site internet et également adapté notre réponse téléphonique et l'accueil physique en nos locaux à toutes les différentes contraintes. Nos missions institutionnelles ont ainsi été confrontées à de nouveaux défis à relever, tributaires d'un contexte changeant, hautement lié aux décisions politiques, tant cantonales que fédérales, et dans lequel nous avons dû intégrer de nouvelles prestations comme l'allocation perte de gain coronavirus pour les indépendants ou pour les dirigeants salariés de leur entreprise.

Ces nombreux enjeux ont été relevés de manière exemplaire par l'ensemble des cadres et des collaboratrices et collaborateurs de l'OCAS. Chacune et chacun a su répondre aux différentes missions institutionnelles de l'OCAS et ce malgré une organisation du travail totalement chamboulée, notamment par la quasi généralisation du télétravail. Comme la grande majorité des entreprises et des établissements de notre canton, l'OCAS a dû relever le défi du travail à distance, mais tout en préservant un service public de qualité. En tant que directrice générale, je suis fière de ce que nous avons accompli et je sais que cela a été possible grâce à la confiance mutuelle que nous nous sommes témoignés les uns les autres. La confiance est le fondement pour des relations de travail sereines et harmonieuses, permettant la responsabilisation individuelle des collaboratrices et des collaborateurs et apportant ainsi la garantie pour un service public et une continuité de service de qualité.

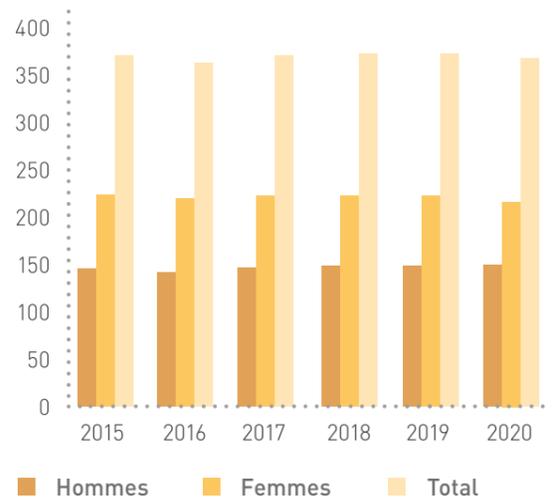
L'ensemble des cadres ainsi que des collaboratrices et collaborateurs doivent savoir à quel point moi-même, ainsi que les membres du comité de direction, leur sommes reconnaissants pour leur travail et leur engagement. Je termine ces quelques lignes en remerciant chaleureusement le Président du conseil d'administration de l'OCAS ainsi que ses membres pour la confiance et le soutien qu'ils me témoignent, tout comme notre ministre de tutelle Monsieur le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz ainsi que les cadres et collaborateurs de l'Office fédéral des assurances sociales, notre organe de surveillance.

**Natalia Weideli Bacci**  
Directrice générale

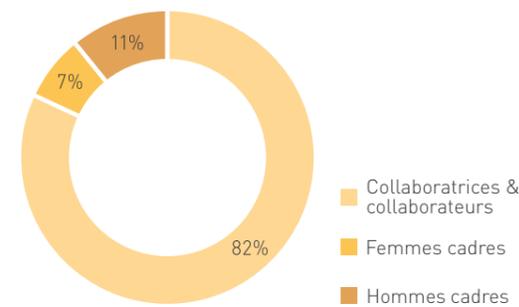


Ressources humaines en quelques chiffres

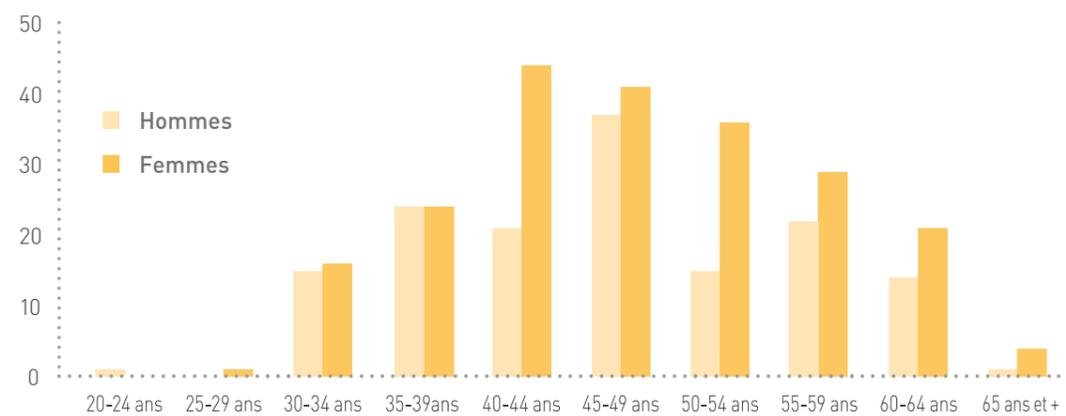
Répartition Hommes/Femmes



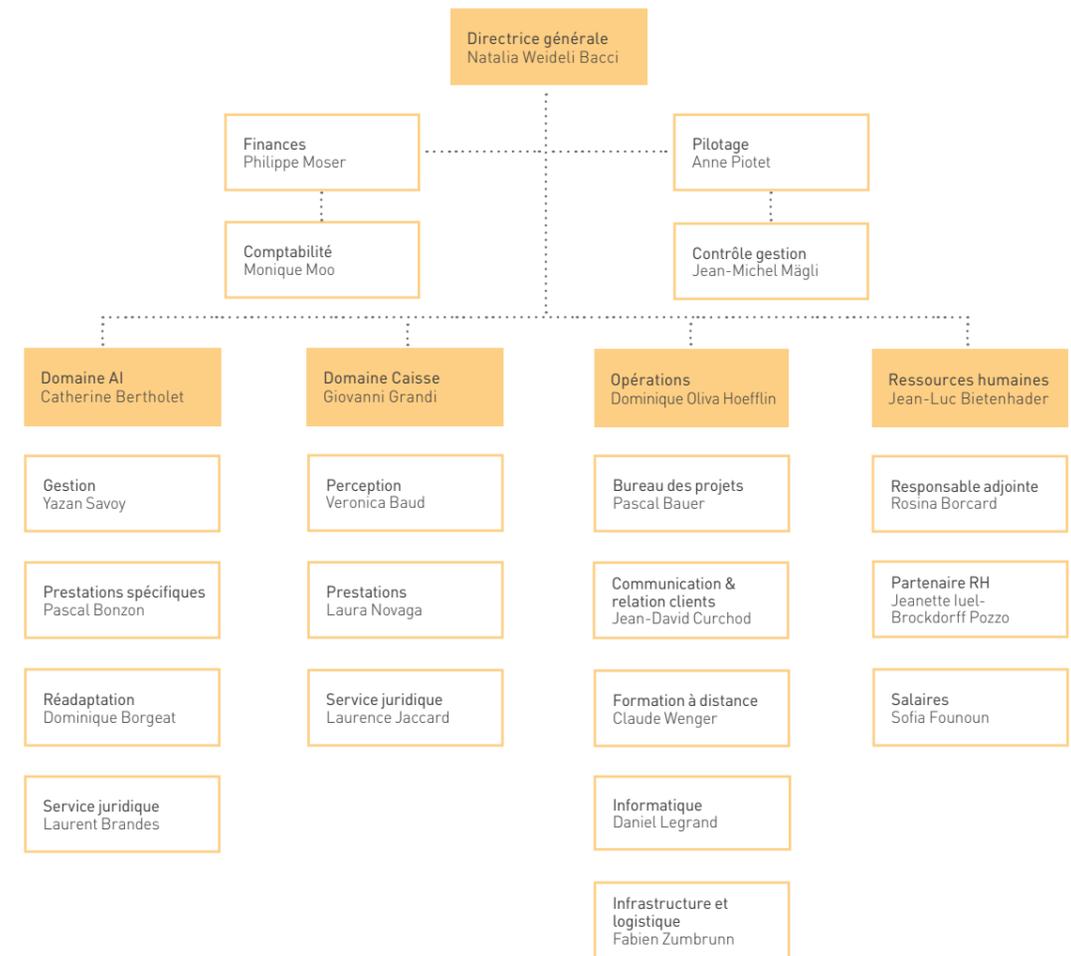
Répartition des cadres 2020



Pyramide des âges 2020



Organigramme au 1er juillet 2021



Composition de la direction

Directrice générale

Natalia Weideli Bacci, directrice de l'Office AI et de la Caisse de compensation

Membres

- Catherine Bertholet, responsable du domaine AI
- Giovanni Grandi, responsable du domaine Caisse
- Dominique Oliva Hoefflin, responsable des opérations
- Jean-Luc Bietenhader, responsable des ressources humaines

## APG CORONAVIRUS

Les 13 et 16 mars 2020, afin d'endiguer la propagation du coronavirus, le Conseil fédéral décide de prendre des mesures d'urgence qui vont impacter l'activité économique du pays : fermeture des écoles, commerces, restaurants, bars, etc. et interdiction de manifestations. Parallèlement à ces mesures, il met immédiatement en place une aide d'urgence d'un montant de 10 milliards de francs visant à amortir rapidement l'impact économique de la pandémie.

Afin de soutenir les différentes catégories impactées, les caisses de compensation sont mandatées par le Conseil fédéral pour mettre en œuvre une allocation perte de gain (APG) extraordinaire. Dans un premier temps, cette APG coronavirus est destinée aux indépendants avant d'être étendue aux dirigeants salariés de leur propre entreprise et aux personnes vulnérables. Les employeurs dont les salariés ne peuvent pas travailler en raison de la garde d'enfants ou d'une mise en quarantaine en sont également bénéficiaires.

Pourquoi confier la responsabilité de cette prestation aux caisses de compensation ? Celles-ci avaient la capacité de réaliser la volonté des autorités fédérales qui souhaitaient que l'aide soit versée « rapidement et sans bureaucratie ». En effet, les caisses disposaient déjà des données des indépendants et employeurs qui sont affiliés chez elles. De plus, l'APG coronavirus se calque sur le modèle des APG pour la maternité et le service militaire ou civil qu'elles gèrent. Elles réunissaient donc toutes les compétences nécessaires pour agir efficacement et rapidement.

La décision de confier aux caisses cette nouvelle prestation est tombée le vendredi 20 mars et le formulaire de demande APG était déjà disponible en ligne le lundi 23 mars. A peine un mois plus tard, les premiers paiements ont pu être effectués. Cette rapidité d'exécution est d'autant plus remarquable que cette prestation a dû être mise en œuvre dans un contexte où la grande majorité des collaborateurs avait déjà basculé dans le télétravail.

Afin de répondre aux défis organisationnels imposés par cette nouvelle activité, l'OCAS a mis en place une task force qui a eu pour mission de :

- communiquer sur notre site internet les modalités de cette nouvelle prestation.

- mettre à disposition les formulaires et gérer les flux des documents.
- développer un programme informatique pour gérer et verser les prestations.
- former des collaborateurs pour traiter les demandes selon un cadre légal en évolution permanente.
- mettre en place une hotline pour répondre aux questions de nos affiliés.

Toutes ces nouvelles activités ont été mises en place en l'espace de quelques jours afin de venir le plus rapidement possible en aide à nos affiliés. L'engagement et l'esprit de solidarité de l'ensemble des collaborateurs nous ont permis d'y parvenir, tout en assurant la continuité de service des activités régulières - parfois en mode dégradé - de l'OCAS.

Au fil des mois et de l'évolution en dents de scie de la pandémie, les prestations APG coronavirus se sont progressivement élargies et les conditions d'octroi ont sans cesse évolué. Pour faire face au volume croissant des demandes et à la complexification de la tâche, une équipe avec des renforts extérieurs a dû être constituée.

Au total, l'OCAS aura versé en 2020 un montant qui avoisine les 100 millions de francs auprès de 8'500 bénéficiaires (voir les chiffres détaillés en page 12).

La mise en œuvre de cette APG coronavirus, de par sa nouveauté et l'urgence de la situation, a demandé beaucoup à chacun d'entre nous. Cette période a été exigeante, parfois éprouvante, mais humainement très enrichissante. Elle nous a donné le sentiment de nous être rendus utiles auprès de nos affiliés impactés par les conséquences économiques de la pandémie.

Nous remercions chaleureusement toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'OCAS qui ont contribué à la réussite de cette mise en œuvre. Nous nous félicitons de l'excellente collaboration avec l'OFAS et remercions également les caisses de compensation, nos partenaires institutionnels ainsi que notre département de tutelle.

## CAISSE DE COMPENSATION AVS

### Affiliés

Nombre d'affiliés	2018	2019	2020	Evolution 2018-2020
Personnes de condition indépendante	12'003	12'482	13'096	9%
- Dont avec personnel	1'664	1'544	1'553	-7%
Salariés d'un employeur non assujetti	1'329	1'766	1'731	30%
Employeurs	13'183	16'612	19'075	31%
- Dont appliquant la procédure simplifiée	1'703	4'504	5'778	339%
Personnes sans activité lucrative	36'518	37'783	38'594	6%
- Dont cotisant au minimum	30'558	31'857	32'701	7%

L'OCAS constate une augmentation régulière du nombre d'entreprises parmi ses affiliés durant la période 2018-2020. Parmi les employeurs, l'augmentation concerne surtout ceux qui emploient du personnel de maison et plus particulièrement les employeurs ayant recours à la procédure simplifiée. Quant aux

salariés d'un employeur non assujetti, on observe une augmentation importante pour la même période. Cette catégorie inclut essentiellement les personnes qui travaillent en Suisse pour le compte d'un employeur situé à l'étranger.

### Cotisations AVS/AI/APG

Cotisations	2018	2019	2020	Evolution 2018-2020
Cotisations paritaires AVS/AI/APG (MCHF)	868.4	864.7	956.9	10%
Cotisations personnelles (MCHF)	92.9	92.9	102.4	10%

Les cotisations paritaires ont progressé de 5% entre 2018 et 2020. Les cotisations personnelles, qui comprennent les cotisations des personnes

sans activité lucrative et celles des indépendants, connaissent également la même évolution positive pour cette période.

### Prestations AVS/AI/APG

Prestations AVS/AI/APG	2018	2019	2020	Evolution 2018-2020
<b>Bénéficiaires de rentes AVS</b>	<b>49'915</b>	<b>50'434</b>	<b>51'143</b>	<b>2%</b>
Montant des rentes AVS ordinaires (MCHF)	964.56	983.08	991.68	3%
<b>Bénéficiaires de rentes AI</b>	<b>13'815</b>	<b>14'221</b>	<b>14'403</b>	<b>4%</b>
Montant des rentes AI (MCHF)	157.28	158.02	154.31	-2%
<b>Bénéficiaires des APG militaires</b>	<b>15'101</b>	<b>15'338</b>	<b>16'360</b>	<b>8%</b>
Montant des APG militaires (MCHF)	15.9	16.0	19.9	25%
<b>Bénéficiaires d'un congé maternité</b>	<b>2'466</b>	<b>2'556</b>	<b>2'476</b>	<b>0%</b>
Montant des allocations maternité fédérale (MCHF)	32.0	27.3	32.0	0%
Montant du complément cantonal aux allocations maternité fédérales (MCHF)	8.8	7.8	8.7	7%

L'ensemble des prestations continue de progresser de façon linéaire. Le nombre de bénéficiaires des APG militaires a été exceptionnellement élevé en 2020 en raison de la mobilisation de nombreux soldats dans le cadre de la lutte contre la pandémie.

A noter que pour l'assurance-maternité, le canton de Genève a prévu des prestations plus favorables que le

droit fédéral, tant pour la durée du droit aux allocations que pour le montant de l'allocation. Les bénéficiaires ont ainsi droit à 16 semaines d'allocations correspondant à 80% du gain assuré, mais au maximum CHF 329.60 par jour. Les prestations fédérales couvrent uniquement les 14 premières semaines à concurrence de CHF 196.- par jour, le complément étant pris en charge par le régime cantonal.

### APG coronavirus (prestation extraordinaire versée à partir du 16 mars 2020. Détails en page 9)

Bénéficiaires	Nombre	Montant (MCHF)
<b>Indépendants</b>	<b>6'784</b>	<b>94.588</b>
- Cas de rigueur	3'611	59.447
- Fermeture forcée	2'686	29.025
- Interdiction de manifestation	345	5.825
- Garde d'enfants	78	241
- Quarantaine	64	50
<b>Salariés</b>	<b>1'640</b>	<b>2.624</b>
- Quarantaine	1'562	1.579
- Garde d'enfants	78	1.045
Dirigeants salariés	81	446
<b>Total</b>	<b>8'505</b>	<b>97.658</b>

### Révision

Les mesures sanitaires dues à la pandémie ont impacté l'activité des conseillers réviseurs. Ces derniers n'ont pas pu systématiquement se déplacer en entreprise pour effectuer les révisions planifiées. Néanmoins, un total de 794 révisions a pu être effectué en 2020 auprès des employeurs affiliés.

Ces révisions sont effectuées conformément aux dispositions légales mais également à la demande des employeurs qui bénéficient ainsi d'un suivi régulier et de nos conseils. Dans ce cadre, les reprises de cotisations ont porté sur une masse salariale de près de CHF 6,6 millions.

### Recouvrement

A la demande des assurés, l'OCAS peut accorder des sursis aux paiements pour le recouvrement de cotisations dues. Il convient de préciser qu'en 2020 le Conseil fédéral a pris des mesures économiques en période de pandémie visant, d'une part à faciliter les sursis aux paiements et d'autre part à suspendre les procédures de poursuites. Pour ces raisons, on constate en 2020 une augmentation du nombre de sursis accordés ainsi qu'une forte baisse du nombre de poursuites déposées.

Lorsque des employeurs sont déclarés en faillite, la Caisse assure la sauvegarde de ses droits par la production de ses créances de cotisations auprès de l'Office des faillites. Lorsque les cotisations ne peuvent pas être recouvrées dans ce cadre, ou lorsqu'un employeur devient insolvable, l'OCAS entreprend des actions en réparation de dommage à l'encontre des organes responsables. Le nombre des réparations de dommage fluctue selon le nombre de faillites ou de poursuites entamées par la Caisse qui aboutissent à un acte de défaut de biens.

Recouvrement	2018	2019	2020	Evolution 2018-2020
<b>Sursis accordés</b>	<b>5'155</b>	<b>5'404</b>	<b>6'192</b>	<b>20%</b>
Montants dus (MCHF)	15.5	17.0	20.7	34%
<b>Réquisitions de poursuites</b>	<b>8'838</b>	<b>9'023</b>	<b>2'536</b>	<b>-71%</b>
Montants dus (MCHF)	30.6	31.9	9.9	-68%
<b>Réparations de dommage</b>	<b>76</b>	<b>146</b>	<b>105</b>	<b>38%</b>
Montants réclamés (MCHF)	3.6	8.0	5.6	56%

## CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'OCAS gère quatre caisses d'allocations familiales. Nous observons depuis plusieurs années une complexification des situations familiales et profes-

sionnelles, ce qui impacte directement notre charge de travail dans la gestion du régime d'allocations familiales. .

Nombre d'allocations familiales versées par année	2018	2019	2020	Evolution 2018-2020
Allocations pour enfants	713'908	694'351	696'712	-2%
Allocations de formation professionnelle	270'099	267'371	272'244	1%
Primes de naissance	2'626	2'422	2'343	-11%
Primes d'accueil	10	6	3	-70%

Montants versés par nos caisses d'allocations familiales (MCHF)	2018	2019	2020	Evolution 2018-2020
CAFAC	152.76	152.08	153.34	0%
SCAF	96.45	97.66	98.11	2%
CAFNA	46.12	46.19	44.65	-3%
CAFI	21.15	22.01	23.77	12%
Montant global	316.5	317.9	319.9	1.1%



Les allocations familiales dans le domaine agricole sont des prestations sociales relevant de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA).

Ouvriers agricoles en région de plaine	2018	2019	2020	Evolution 2018-2020
Bénéficiaires d'allocations	384	385	358	-7%
Enfants ayant bénéficié d'allocations	349	378	334	-4%
Enfants ayant bénéficié d'allocations de formation professionnelle	111	105	109	-2%
Bénéficiaires d'allocations de ménage	358	368	341	-5%

Agriculteurs indépendants	2018	2019	2020	Evolution 2018-2020
Bénéficiaires d'allocations	43	38	37	-14%
Enfants ayant bénéficié d'allocations	35	44	40	14%
Enfants ayant bénéficié d'allocations de formation professionnelle	32	27	24	-25%



# ASSURANCE-INVALIDITÉ

## Demandes

Après une augmentation constante ces dernières années, nous observons en 2020 une légère diminution des demandes par rapport à 2019. Les deux premiers mois de crise liés à la pandémie ont eu pour effet de suspendre un certain nombre d'activités qui n'étaient plus réalisables, en particulier celles liées aux mesures de réadaptation dans les centres. Durant la deuxième moitié de 2020, le nombre de demandes de prestations a néanmoins à nouveau augmenté et l'on a retrouvé les valeurs d'il y a 2 ans.

Par ailleurs, si les conséquences à long terme du coronavirus sur la santé ne sont pas encore connues, l'assurance-invalidité a déjà été sollicitée en 2020 par des assurés qui gardent des séquelles de la maladie plusieurs mois après avoir été infectés. Un premier bilan sur les demandes en lien avec le «covid long» pourra être tiré à la fin de l'année 2021.

Demandes	2018	2019	2020	Evolution 2018-2020
Total des demandes reçues	15'890	16'927	16'050	1%
Premières demandes AI reçues	5'456	5'557	5'429	-1%
Assurés majeurs de plus de 25 ans	3'847	3'993	3'893	1%
Assurés majeurs de 18 à 25 ans	195	168	189	-3%
Assurés mineurs	1'452	1'396	1'347	-6%
Demandes subséquentes AI	6'159	6'760	6'600	7%
Assurés majeurs de plus de 25 ans	3'915	4'266	4'037	3%
Assurés majeurs de 18 à 25 ans	343	367	381	11%
Assurés mineurs	1'901	2'127	2'182	15%
Demandes d'allocations pour impotence AVS	1'134	1'448	1'158	2%
Demandes de moyens auxiliaires AVS	3'141	3'162	2'797	-11%

## Volume des affaires traitées

Une des priorités de l'OCAS est de donner une réponse aussi rapide que possible à ses assurés. D'importants efforts ont ainsi été consentis au cours de ces dernières années pour accélérer la procédure de traitement des demandes. Toutefois, certaines situations complexes nécessitent une instruction approfondie et plus longue.

Malgré les conditions de travail rendues difficiles par la crise sanitaire et alors que les assurés ont déposé

moins de demandes, l'office n'enregistre qu'une légère baisse dans le volume des décisions émises.

Notre office a néanmoins été fortement sollicité au vu des nombreuses prises de contact avec les assurés, inquiets de leur situation. De plus, certains délais de traitement étaient ralentis du fait que nos interlocuteurs, tels que les médecins ou les experts, devaient faire face à la pandémie et étaient moins disponibles pour répondre à nos demandes de renseignements.

Volume des affaires traitées	2018	2019	2020	Evolution 2018-2020
Volume des décisions	29'402	29'596	28'632	-3%
Décisions concernant l'AI	25'208	25'049	24'613	-2%
- dont décisions de réadaptation/rente AI	7'194	6'943	6'449	-10%
Décisions concernant l'AVS	4'194	4'547	4'019	-4%
Pourcentage de décisions concernant l'AI	86%	85%	86%	

### Détection précoce

La détection précoce permet de signaler à l'AI le cas d'un assuré qui est en incapacité de travail pour raisons de santé depuis au moins 30 jours ou qui présente des absences répétées du lieu de travail de courte durée durant une année. Elle permet à la fois de détecter les personnes ayant un risque de devenir

invalide et de conseiller toutes les parties prenantes pour favoriser le retour rapide et durable en emploi. En 2020, 545 cas nous ont été communiqués, tandis que le nombre de demandes de réadaptation/rente précédées d'une détection précoce s'est élevé à 343.

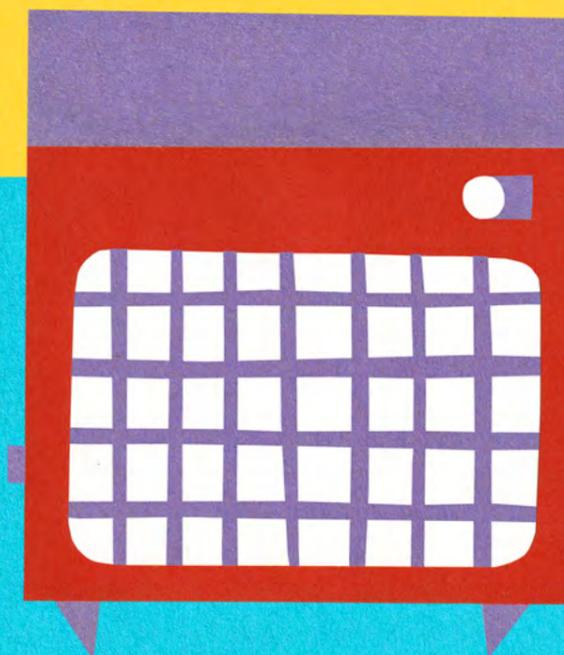
### Demandes réadaptation/rente et mesures d'intervention précoce

Après une croissance régulière et soutenue ces dernières années de demandes concernant une réadaptation ou une rente, la crise liée à la pandémie a ralenti cette augmentation en 2020. La situation étant temporaire, l'OCAS met tout en oeuvre pour tenter de mettre à profit les capacités de travail résiduelles de la personne assurée. Nous comptons sur la rapidité de la mise en place de mesures de réadaptation pour éviter la détérioration ou la chronicisation de l'état de santé de l'assuré et favoriser ainsi le maintien en emploi et la réintégration professionnelle.

Notre objectif est que le plus grand nombre possible d'assurés bénéficie de prestations d'intervention précoce. Ces prestations comprennent :

- l'adaptation du poste de travail ;
- des cours de formation ;
- du placement ;
- l'orientation professionnelle ;
- la réadaptation socioprofessionnelle ;
- des mesures d'occupation.

Demandes réadaptation/rente et mesures de réadaptation	2018	2019	2020	Evolution 2018-2020
Demandes adultes pour une réadaptation ou une rente (hors révisions)	4'886	5'065	4'950	2%
Assurés pour lesquels l'OAI a examiné la possibilité de mise en oeuvre de mesures de réadaptation	3'230	3'342	3'324	3%
Bénéficiaires d'une mesure d'intervention précoce	1'920	1'731	1'726	-10%
Pourcentage de demandes aboutissant à une mesure d'intervention précoce	37%	31%	32%	
Assurés ayant bénéficié d'une mesure effective dans l'année (y compris le placement ou l'orientation)	3'088	2'935	2'891	-6%



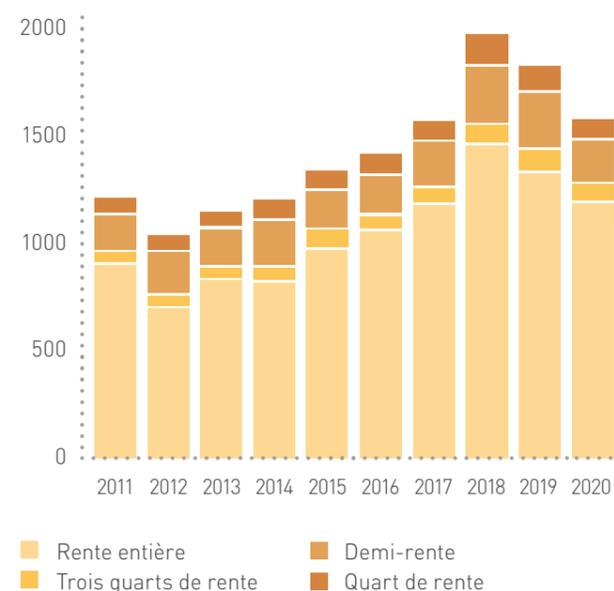
### Décisions de rentes

En 2020, l'OCAS a pris 3'960 premières décisions de rentes. Décider de l'octroi ou du refus d'une rente est une tâche longue et complexe. La difficulté principale dans le traitement des dossiers provient de la complexité croissante des situations personnelles, professionnelles et médicales.

Sur le plan médical, la proportion d'assurés souffrant d'atteintes complexes et multiples ne cesse d'augmenter. Afin de pouvoir statuer conformément à la loi, il est parfois nécessaire de procéder à des expertises multidisciplinaires, ce qui prolonge le processus d'instruction. Les expertises de ce type sont attribuées depuis 2012 de manière aléatoire à des centres d'expertise reconnus par l'OFAS afin de garantir au niveau helvétique l'égalité de traitement. De façon générale, la capacité des centres d'expertise romands mono ou multidisciplinaires est réduite, ce qui impacte les délais de traitement.

À cet égard, d'importants efforts ont été menés dans le secteur adulte pour réduire ces délais, en collaboration avec le Service médical régional.

Rentes octroyées



### Focus sur les jeunes (18-25 ans)

Si le nombre total de rentes a diminué suite à l'entrée en vigueur des 5e et 6e révisions, celles octroyées chez les 18-25 ans n'ont pas suivi la même courbe. Aussi, selon le projet de loi initié en 2017 par le Conseil fédéral et intitulé «Développement continu de l'AI», qui entrera en vigueur en janvier 2022, les efforts doivent se concentrer sur la situation des jeunes atteints dans leur santé, en les soutenant de manière ciblée au moment de leur passage dans la vie active.

L'accès aux mesures de réadaptation doit être facilité et l'ensemble du réseau du bénéficiaire (école, employeur, médecins, institutions, etc.) mobilisé pour

favoriser son intégration sociale et professionnelle.

Dans ce contexte, notre office a décidé de créer en 2018 un pôle dédié à la population « jeunes de moins de 25 ans », permettant d'offrir une réponse spécialisée et de diminuer leur risque d'invalidité. Composé de psychologues conseillers en réadaptation et de case manager spécialisés, ce pôle met un accent particulier sur l'orientation et la formation professionnelle initiale. Le bilan de 2020 se confirme comme étant positif, nous avons pu consolider un suivi mieux ciblé et spécifiquement adapté à leur situation.

	2018	2019	2020	Evolution 2018-2020
Demandes de réadaptation/rente	279	261	240	-14%
Mesures de réadaptation	238	203	234	-2%
- dont mesures de formation initiale	192	162	178	-7%
Décisions de rentes	280	234	252	-10%
Rentes octroyées	113	97	103	-9%

### Mesures médicales

L'AI prend en charge toutes les mesures médicales requises pour traiter l'infirmité congénitale ou certaines autres atteintes à la santé compromettant la scolarité. Dans tous les cas, les mesures médicales AI ne peuvent être remboursées que jusqu'à l'âge de

20 ans. En 2020, 51% des 80'217 factures adressées à notre office concernent cette prestation et ont totalisé un montant de CHF 50.3 millions, ces chiffres sont donc en hausse.

Mesures médicales	2018	2019	2020	Evolution 2018-2020
Demandes déposées	2'589	2'622	2'669	3%
Prestations octroyées	2'389	2'376	2'482	4%
Nombre de bénéficiaires	5'979	5'979	5'975	0%

### Moyens auxiliaires (AI et AVS)

L'AI alloue à la personne assurée les moyens auxiliaires nécessités par son invalidité pour exercer une activité lucrative, accomplir ses travaux habituels (par ex. le ménage), fréquenter une école, suivre une formation professionnelle, acquérir une accoutumance fonctionnelle. De plus, les personnes en âge AVS ont droit à la prise en charge de certains moyens auxiliaires tels qu'appareils auditifs, fauteuils roulants, perruques, lunettes-loupes, etc.

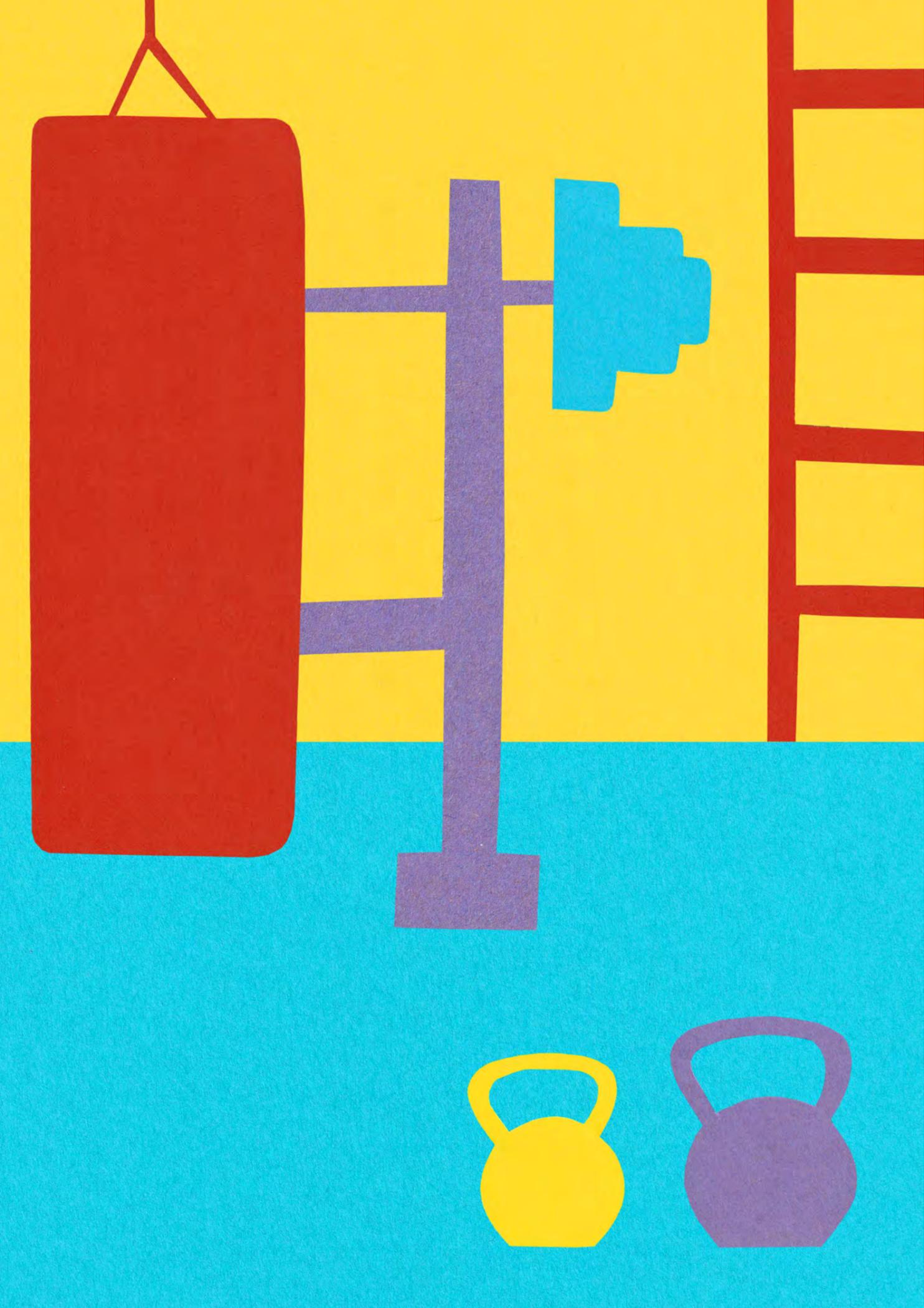
En 2020, l'OCAS a ainsi reçu 5'473 demandes de moyens auxiliaires dont 2'683 pour des assurés AI (49%) et 2'790 pour des personnes en âge AVS (51%). Les dépôts de demandes concernant les moyens auxiliaires (AI et AVS) ont vu une baisse de 10% entre 2019 et 2020.

4'969 décisions d'octroi de moyens auxiliaires (certaines pouvaient concerner la même demande lorsque l'assuré se voit accorder plusieurs prestations de cette nature) ont été rendues.

Les appareillages acoustiques représentent les moyens auxiliaires les plus accordés par notre office, soit 40% en 2020 (2'006) ; parmi les autres moyens auxiliaires fréquemment alloués, les fauteuils roulants représentent 13% du volume, les chaussures orthopédiques 15% et les perruques 7%.

A noter que le droit à des moyens auxiliaires reste acquis lors du passage à la retraite.

Moyens auxiliaires	2018	2019	2020	Evolution 2018-2020
Demandes déposées AI	2'728	2'901	2'683	-2%
Prestations octroyées AI	2'303	2'487	2'438	6%
Demandes déposées AVS	3'135	3'159	2'790	-11%
Prestations octroyées AVS	2'686	2'749	2'531	-6%



### Allocations pour impotent (AI et AVS)

Les personnes assurées qui ont besoin régulièrement et d'une façon importante de l'aide directe ou indirecte d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie ou de soins permanents, voire d'une surveillance personnelle permanente, sont impotentes au sens de l'AI. Sont également considérées comme impotentes les personnes assurées majeures qui vivent chez elles et qui ont besoin en permanence d'un accompagnement régulier pour faire face aux nécessités de la vie. L'allocation pour impotent est une prestation financière qui vise à permettre une vie autonome à la maison, un accompagnement pour les activités hors du domicile ou à parer au risque d'isolement durable du monde extérieur.

L'impotence peut être de trois degrés : faible, moyenne ou grave. Le montant de l'allocation varie en fonction du degré d'impotence et diffère selon que la personne assurée réside dans un home ou si elle vit à domicile.

En 2020, 1'288 demandes d'allocation pour impotent ont été déposées, dont 72% (925) concernaient des assurés en âge AVS. L'Office a traité 1'441 dossiers\* et octroyé 1'036 allocations.

\*Des dossiers peuvent concerner une demande déposée l'année précédente.

Demands d'allocation pour impotent, hors révisions	2018	2019	2020	Evolution 2018-2020
AI	380	388	363	-4%
Mineurs	128	113	136	6%
Adultes	252	275	227	-10%
AVS	923	1'161	925	0%
Total	1'303	1'549	1'288	-1%

### Octrois et refus d'allocation pour impotent

	Mineurs	Adultes	AVS	Total 2020	% AVS
Octroi	42	158	836	1'036	80%
Refus	56	125	224	405	55%
Total général	98	283	1'060	1'441	75%

### Contribution d'assistance

Introduite dans le cadre de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI, la contribution d'assistance permet aux personnes assurées ayant droit à une allocation pour impotent - et à même de mener une vie suffisamment autonome - d'engager elles-mêmes une ou plusieurs personnes pour leur fournir l'assistance individuelle dont elles ont besoin. Les frais sont couverts par la contribution d'assistance versée par l'AI.

En 2020, le nombre total de bénéficiaires s'élevait à 132 adultes et 45 mineurs.

À noter que l'octroi d'une contribution d'assistance n'est pas nécessairement suivi de l'engagement de personnel d'assistance par la personne assurée. Par ailleurs, l'octroi d'une contribution d'assistance peut concerner une demande déposée l'année précédente.

Demands de contribution d'assistance	2018	2019	2020	Evolution 2018-2020
Nombre de demandes AI	72	74	75	4%
Octrois de contribution d'assistance	35	40	42	20%
Conseil et soutien pour contribution d'assistance	15	15	20	33%



# COMPTES ET RÉSULTATS

## Comptes d'exploitation OCAS regroupés (en CHF)

	Caisse AVS <sup>1</sup>	Allocations familiales <sup>2</sup>	Assurance-maternité	2020	2019
Contributions	1'255'349'085	251'738'203	8'854'182	1'515'941'471	1'387'439'943
Intérêts moratoires	4'043'147	329'703	28'824	4'401'674	4'088'492
Charges couvertes	228'495'570	60'664'291	288'152	289'448'013	279'548'349
Autres recettes d'exploitation	2'134'999	10'797'379	30'397	12'962'775	13'673'065
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>1'490'022'802</b>	<b>323'529'576</b>	<b>9'201'555</b>	<b>1'822'753'933</b>	<b>1'684'749'849</b>
Rentes/allocations versées	1'314'725'994	319'878'067	9'137'302	1'643'741'362	1'624'586'612
Intérêts rémunératoires	1'691'350	134'093	12'108	1'837'551	1'586'250
Recettes attribuées au Fonds	0	0	0	0	498'846
Indemnités COVID-19	103'028'609			103'028'609	0
Autres charges d'exploitation	70'576'849	2'621'041	52'146	73'250'036	57'591'396
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1'490'022'802</b>	<b>322'633'201</b>	<b>9'201'555</b>	<b>1'821'857'558</b>	<b>1'684'263'103</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>896'375</b>	<b>0</b>	<b>896'375</b>	<b>486'745</b>

<sup>1</sup> AVS/AI/APG/AMat/AFA/AC/CO2/COVID-19

<sup>2</sup> Composées des sociétés SCAF, CAFAC & CAFNA

## Comptes d'administration OCAS regroupés (en CHF)

	Caisse AVS <sup>1</sup>	Allocations familiales	Office AI	2020	2019
Frais de gestion	20'115'600	13'686'962	0	33'802'562	31'594'980
Autres recettes	7'771'062	904'841	160'299	8'836'202	7'860'405
Subvention OFAS pour AI	0	0	50'935'051	50'935'051	27'092'939
<b>Recettes d'administration</b>	<b>27'886'662</b>	<b>14'591'803</b>	<b>51'095'350</b>	<b>93'573'815</b>	<b>66'548'324</b>
Charges de personnel	34'934'383	19'833'453	45'891'542	100'659'378	48'565'485
Loyers et charges locatives	1'360'337	763'056	2'307'987	4'431'380	4'523'172
Frais de procédure de recouvrement	1'631'749	476'209	0	2'107'958	2'343'650
Autres charges d'administration	2'835'492	1'265'648	2'895'821	6'996'961	8'593'321
Amortissements	354'105	275'559	0	629'664	963'390
<b>Charges d'administration (y.c. amort.)</b>	<b>41'116'066</b>	<b>22'613'925</b>	<b>51'095'350</b>	<b>114'825'341</b>	<b>64'989'017</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-13'229'404</b>	<b>-8'022'122</b>	<b>0</b>	<b>-21'251'526</b>	<b>1'559'307</b>
Charges et produits d'intérêts	1'298'210	570'324	0	1'868'534	3'743'398
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-11'931'194</b>	<b>-7'451'798</b>	<b>0</b>	<b>-19'382'992</b>	<b>5'302'704</b>

<sup>1</sup> Y.c. AMat

## Bilans OCAS regroupés (en CHF)

	Caisse AVS	Allocations familiales	Assurance-maternité	Office AI	2020	2019
<b>Actifs circulants</b>	<b>154'944'136</b>	<b>84'104'919</b>	<b>1'031'855</b>	<b>879'696</b>	<b>240'960'606</b>	<b>229'630'428</b>
Liquidités	18'912'520	34'285'300	269'255	780'056	54'247'131	55'011'503
Affiliés/débiteurs <sup>1</sup>	104'839'279	35'100'969	580'047	89'523	140'609'818	130'217'232
Comptes de régularisation	166'307	254'315	182'553	10'117	613'292	279'857
Titres	31'026'030	14'464'335	0	0	45'490'365	44'121'836
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>687'997</b>	<b>330'608</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1'018'605</b>	<b>1'341'133</b>
Corporels	240'615	133'368	0	0	373'983	395'737
Incorporels	447'382	197'240	0	0	644'621	945'397
<b>Actif</b>	<b>155'632'133</b>	<b>84'435'527</b>	<b>1'031'855</b>	<b>879'696</b>	<b>241'979'211</b>	<b>230'971'561</b>
<b>Fonds étrangers</b>	<b>118'369'958</b>	<b>43'756'307</b>	<b>1'031'855</b>	<b>879'696</b>	<b>164'037'816</b>	<b>133'647'176</b>
Créanciers	98'455'397	6'246'322	138'421	3'116	104'843'256	105'514'381
Provisions et comptes de régularisation	1'952'561	22'238'540	291'454	876'580	25'359'135	23'193'746
Emprunts	17'962'000	10'038'000	0	0	28'000'000	0
Fonds affectés	0	5'233'445	601'980	0	5'835'425	4'939'049
<b>Fonds propres</b>	<b>37'262'175</b>	<b>40'679'220</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77'941'395</b>	<b>97'324'387</b>
Réserve générale		29'185'701	0	0	29'185'701	29'185'701
Report exercices précédents	49'193'369	18'945'316	0	0	68'138'685	62'835'980
Résultat	-11'931'194	-7'451'797	0	0	-19'382'990	5'302'705
<b>Passif</b>	<b>155'632'133</b>	<b>84'435'527</b>	<b>1'031'855</b>	<b>879'696</b>	<b>241'979'211</b>	<b>230'971'563</b>

<sup>1</sup> Ces prestations sont présentées selon la méthode brute

## ABRÉVIATIONS

AI	Assurance-invalidité
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Caisses d'allocations familiales
CAFAC	Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales
CAFI	Caisse d'allocations familiales pour les indépendants
CAFNA	Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité
CGC	Caisse genevoise de compensation
AMat	Assurance-maternité
OAI	Office de l'assurance-invalidité
OCAS	Office cantonal des assurances sociales
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
SCAF	Service cantonal d'allocations familiales

### Impressum

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Imprimé sur papier FSC  
 Copyright : Office cantonal des assurances sociales de Genève  
 Couverture et illustrations graphiques : Lucie Goujat  
 Conception graphique : Daniel Jaquet  
 Impression : Atar  
 Tirage : 300 exemplaires  
 Juillet 2021

